

Décision

Générale

colonial

Décision n° 421 décision n. 421 du 25 Mai 1943

n° 421

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

25 mai 1943

Numéro JO

n° 11 du 01/06/1943

Date du numéro

1 juin 1943

TEXTE INTÉGRAL

Les miliciens dont les noms suivent sont libérés du Service Actif : Pour compter du 8 Mai 1943. 922 – Abdallah Bourhan (Fin de contract) Pour compter du 10 Mai 1943. 773 – Mahammed Indiye (Fin de contracté 1141 – Ah Handolle (inaptitude à l'emploi Pour compte du 11 Mai 1943 (mesure disciplinaire 1178 -Abdi Ismail — Mahammed Nadif 1170 – Abdillahi Houssein — 1127 Mahamoud Mouhoummad. — 1136-Abdi Hassan Pour comptir du 12 Mai 1943 (Fin de contract . 776 – Otban Ali – 777 – Mahamad Daoud Pour compter du 15 Mai 1943 (Fin de contract). 807 – Elmi Monde. Pour compter du 18 Mai 1943 Fin de contract . 839 – (tabasse Hassan. Pour compter du 20 Mai 1943 Fin de contract . 846 – Ali Mohammad. Pour compter du 21 Mai 1943 Fin de contract . 927 – Abdallah Mahammed 924 – Chehem Hussein 803 – Houmad Goulba. 1165 – Mahammoud Oumar Mesure disciplinaire. Ces Miliciens qui n'ont pas atteint Quinze ans de Service ne peuvent prétendre à aucune indemnité. Le Milicien de 2me classe YOUSOUF ABDI N. Mle 1011 est libéré du Service actif le 20 Mai 1943 pour inaptitude à l'emploi. Ce Milicien qui a effectué plus d'un an de Service perçoivent une indemnité égale a UN MOIS de solde nette. Par décision n. 436 du 31 Mai 1943. Sont nommés Miliciens de 2me classe avant 2 ans de Service : Pour compter du 24 Mai 1943 1254 – Souleymane Fared 436 – Gaiad Ouais. Pour compter du 28 Mai 1943 1254 – Abdou Ali 1255 – Sale Ibrahim Pour compter du 29 Mai 1943 1256 – Abdillahi Are 609 – Ismail Maghane .